

Réunion du Conseil Municipal du 17 janvier 2022

PRÉSENTS : Bruno CLIQUOT, Christophe COURTINE, Christine FAYE, Daniel GREINER, Véronique HAUVILLE, Daniel MAGAUD, Laurent MISSONIER, Véronique PILLAT, Martine POURRAT, Yves SÉVÉNIER.

ABSENT : Néant

Secrétaire de séance : Daniel MAGAUD

La séance est ouverte par Mme le Maire qui soumet au Conseil l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13/12/2021. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

1. Constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Après un affichage en Mairie d'appel à candidatures concernant la révision de la réglementation des boisements, aucune personne ne s'est proposée.

Le Conseil décide de publier l'appel à candidatures sur le journal La Montagne. Les personnes intéressées auront 15 jours pour poser leur candidature en Mairie, après le passage de l'article dans le journal.

2. Tarif Branchement Compteur d'Eau

Le Conseil Municipal décide de revoir le tarif de branchement à un compteur d'eau mais préfère étudier ce sujet au prochain conseil.

Madame le Maire apporte des précisions concernant la facturation d'eau de la commune.

La facture d'eau comprend :

- Abonnement compteur : 40,00 € (fixé par la commune)
- Consommation de l'eau : 1,00 €/m³ (fixé par la commune)
- Les redevances perçues par l'agence de l'eau Loire-Bretagne auprès des usagers de l'eau (collectivités, particuliers, associations, agriculteurs et entreprises) : elles sont fixées par des lois et les comités de bassin. Ces redevances sont reversées sous forme d'aide pour financer des actions qui visent une meilleure gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques. Les redevances concernent tous ceux qui utilisent l'eau et en altèrent la qualité et la disponibilité. Cet effort collectif est calculé en fonction des quantités d'eau prélevées et des pollutions rejetées.

- La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est calculée sur la base du volume d'eau facturé aux abonnés, domestiques et assimilés, du service de distribution d'eau potable.

Elle est modulée géographiquement en deux zones, selon la sensibilité du milieu :

Zone 1 : 0,23 €/m³ et zone 2 : 0,30 €/m³

Saint-Bonnet-le-Bourg se situe en Zone 1. Le taux 2021 était de 0,23 €/m³.

Le taux est prévu rester le même jusqu'en 2024.

- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte correspond en général au volume d'eau facturé au litre de la distribution en eau. En cas de facturation de l'eau au forfait et en l'absence de comptage de l'eau distribuée, le volume d'eau forfaitaire annuel est fixé à 65 m³ par habitant. Le taux 2021 était de 0,15 €/m³ pour l'ensemble du bassin, quelle que soit la zone géographique. Le taux passera à 0,16 €/m³ à partir de 2022 jusqu'en 2024.

Tous les habitants paient la redevance pour pollution domestique et la redevance pour prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable. S'ils sont raccordés ou raccordables à l'égout, ils paient aussi la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

3. Forêts Pédagogiques

Le programme "Une forêt, une commune, une école" est un programme d'éducation à la forêt porté par la Fédération nationale des Communes forestières qui propose aux communes de confier à un groupe d'enfants la gestion d'une parcelle en forêt afin de les sensibiliser au fonctionnement des écosystèmes forestiers, à leurs fonctions dans les sociétés humaines, aux acteurs de la filière forêt-bois et aux rôles des maires des communes forestières.

Les élus trouvent la démarche intéressante et chargent Madame le Maire de contacter les écoles de Saint-Germain et du RPI pour savoir s'ils ont déjà adhéré au programme.

4. Location logement

Le problème est soulevé sur le manque de logements pour des locations à l'année, suite à plusieurs demandes faites par des familles. Nos locations saisonnières sont louées d'une année sur l'autre par des habitués et ne correspondent pas aux attentes des familles qui désirent louer à l'année (préférence pour un logement non meublé). De plus, la commune souhaite garder l'activité touristique de la commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la maison de Madame Yvonne AUBERT est à vendre et qu'elle pourrait éventuellement correspondre pour une location à l'année. Elle propose donc une visite aux élus afin que ceux-ci se fassent une idée sur le bien.

5. Collecte des Déchets

Ambert Livradois Forez a pour projet la réorganisation de la collecte des déchets, pour cela il prévoit :

- que chaque hameau déjà équipé de bacs verts pour les ordures ménagères soit équipé d'un bac jaune,
- réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères à tous les 15 jours,
- mettre fin progressivement à la collecte des sacs jaunes au sol.

Pour que chaque commune s'approprie le projet, la Mairie s'engage à fournir les informations demandées par le service Déchets en remplissant un tableau renseignant le nombre d'habitants permanents et le nombre d'habitants des maisons secondaires pour chaque hameau de la commune.

Madame le Maire rappelle que les bacs doivent être nettoyés et déneigés par la commune.

Divers :

• Elections présidentielles

Madame le Maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 Avril 2022 et que la date limite d'inscription sur les listes électorales est le 4 mars 2022.

Elle informe les élus que depuis le 1^{er} janvier 2022, en cas de procuration, le mandataire peut être inscrit dans une autre commune que le mandant.

• Adressage des hameaux

La pose des plaques et numéros de rues dans les hameaux est terminée.

Les certificats d'adresse sont disponibles en Mairie.

• Population INSEE

A compter du 1^{er} janvier 2022, la population de Saint-Bonnet-le-Bourg est de 170 habitants (163 en 2020 et 168 en 2021).

- **Panneau Pocket**

La Mairie prévoit de faire une réunion de présentation et de formation auprès des habitants de la commune sur l'utilisation de l'application Panneau Pocket avec la présence de la gendarmerie de Saint-Germain-l'Herm.

- **Panneaux signalétiques**

Le Conseil Municipal choisit le modèle des panneaux signalétiques qui seront posés dans le bourg du village, et demande à Madame le Maire de demander un devis.

La séance est levée à 23h30.